

Inscription à l'examen professionnel fédéral de "Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)"

L'examen professionnel fédéral de « spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) » est mené conformément au règlement du 7 août 2017 sur l'examen professionnel de spécialiste STPS et à la directive y relative du 15 octobre 2022.

Le règlement et la directive sont disponibles sous :

www.diplom-asgs.ch/berufspruefung?lang=fr.

Dates des épreuves

Epreuves écrites

Lundi, 30 septembre 2024

Étude de cas dirigée (générale) (Point d'appréciation 1.1)

Mini-cas (Point d'appréciation 1.2)

Étude de cas dirigée (Approfondissement) (Epreuve 2)

Epreuves orales

**Mercredi, 2 octobre –
Samedi, 12 octobre 2024
(samedis incl.)**

Incidents critiques (Epreuve 3)

Présentation (Point d'appréciation 4.1)

Entretien professionnel (Point d'appréciation 4.2)

Les horaires exacts des examens figureront dans la convocation.

Lieux de l'examen

CAMPUS Sursee, Leidenbergstrasse 17, 6208 Oberkirch

Les numéros des salles seront indiqués dans la convocation à l'examen.

Adresse et délai d'inscription

L'inscription à l'examen professionnel "Spécialiste de la sécurité et de la santé au travail (STPS)" doit être effectuée au moyen du formulaire en ligne <https://anmeldung.diplom-asgs.ch> du **9 janvier 2024** jusqu'au **30 avril 2024**.

Les documents suivants doivent être joints à l'inscription (Vous trouverez des détails à ce sujet dans la FAQ sur www.diplom-asgs.ch) :

- résumé de la formation et des activités professionnelles à ce jour (CV) ;
- copies des permis et certificats de travail requis pour l'admission à l'examen, avec mention de la partie STPS (les informations qualitatives et quantitatives concernant STPS doivent être confirmées par les employeurs ou les clients, les autodéclarations ne sont pas acceptées). Pour les activités STPS en qualité une preuve qualitative et quantitative doit être fournie (par des exemples à l'aide d'une documentation de projets auprès des clients) ;
- copies des certificats de modules effectués, voire attestations d'équivalences correspondantes, soit diplômes de chargé(e) de la sécurité et d'ingénieur(e)s de sécurité, selon l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (SR 822.116) ;
- copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
- mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS).

Les données personnelles de l'inscription sont utilisées telles quelles pour l'établissement du brevet fédéral. Une orthographe correcte est par conséquent indispensable. L'association pour la formation professionnelle supérieure STPS n'est pas responsable d'erreurs éventuelles.

Traitement de l'inscription

Nous confirmons la réception des documents par courriel.

L'admission à l'examen professionnel s'effectue sur la base des documents transmis.

Date de la décision quant à l'admission

La décision d'admission à l'examen (admission provisoire si des modules doivent encore être complétés) sera communiquée par écrit au plus tard le **30 juin 2024**.

Convocation à l'examen

Les candidat(e)s seront convoqués au moins 5 semaines avant le début de l'examen professionnel.

Taxe d'examen

Les coûts s'élèvent au total à CHF 2080.--, dont CHF 2000.-- pour la taxe d'examen et CHF 80.-- pour la cérémonie de remise des diplômes. La taxe d'examen, y compris la contribution à la cérémonie de remise des diplômes, doit être payée dans les 30 jours suivant l'admission (provisoire) confirmée.

Les taxes pour l'établissement du brevet et pour l'inscription de son titulaire dans le registre officiel des titulaires de brevets, ainsi qu'une éventuelle contribution pour frais de matériel, sont perçues séparément. Ces frais sont à la charge des candidat(e)s. Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge des candidat(e)s.

Les candidat(e)s qui ont échoué(e)s à l'examen professionnel ne peuvent prétendre à aucun remboursement. La contribution à la cérémonie de remise des diplômes de CHF 80.00 n'est pas remboursée en cas de non-participation à la cérémonie.

Annulation de l'inscription

Les candidat(e)s qui se retirent dans le délai autorisé ou pour des raisons valables ont droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés. L'inscription peut être annulée jusqu'à 6 semaines avant le début de l'examen. Sont notamment réputés raisons valables la maternité, la maladie et l'accident, le décès d'un proche, le service militaire, la protection civile ou le service civil imprévu.

Langues

L'examen aura lieu en français, allemand et italien.